

ORDONNANCE N° 17/88 DU 29/7/88

portant approbation de l'Accord de prêt
de FF 33.216.000 pour le refinancement
des 50% de l'indemnisation de l'Entre-
prise RAZEL et FRERES.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, portant loi organique rela-
tive au régime financier de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 004/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de
la République Populaire du Congo à légiférer par Ordonnance dans les matières
économiques relevant la compétence de la loi ;

Vu la loi n° 020/87 du 30 Décembre 1987, portant loi des finances
exercice 1988 ;

Vu l'Ordonnance n° 30/71 du 6 Décembre 1971 portant création de la
Caisse Congolaise d'Amortissement (C.C.A.) ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Con-
seil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. - Est approuvé l'Accord de prêt de Trente Trois Millions Deux
Cent Seize Mille (33.216.000) Francs Français consenti par le CREDIT LYON-
NAIS à la République Populaire du Congo le 22 Juin 1988, pour le refinance-
ment des 50% de l'indemnisation de l'Entreprise RAZEL et FRERES, aux condi-
tions suivantes :

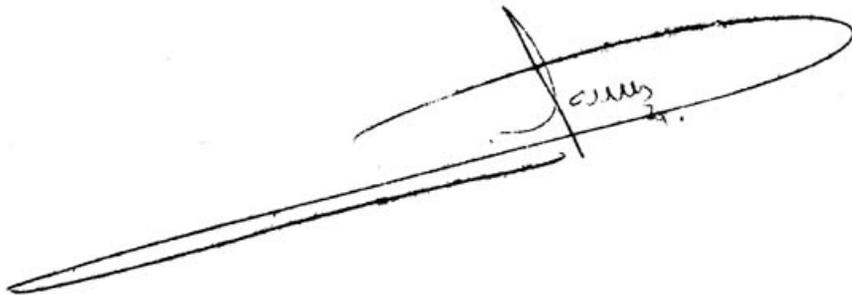
- Taux d'intérêt : 7,40% (sept virgule quarante),
- durée de remboursement : 10 semestrialités,
- commission d'engagement : 5°/oo (cinq pour mille),

.../...

- commission de gestion : 5°/oo (cinq pour mille).

Article 2.- La présente Ordonnance ~~sera~~ publiée au Journal Officiel de ~~la~~
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 29/7/1988

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. The signature is written over a faint, illegible stamp or text.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

A small, vertical handwritten mark or signature on the left side of the page, consisting of a few loops and a downward stroke.